DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Création d'emplois statutaires et mise à jour du tableau des effectifs budgétaires

Délibération N°PLV 25-11-65

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 14 novembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

18 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	~~M. CERCI Bernard~~ ***procuration donnée à M. SINNAN-RAGAVA Guy***	~~Mme COLLETIN Marie-Louise~~ ***procuration donnée à M. HUBERT Jean-Marie***
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	~~M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin~~ ***procuration donnée à Mme ROQUES Yvelise***
Mme ROQUES Yvelise ***à partir de 18h12***	~~M. Dimitri BOUDHOU~~ ***procuration donnée à Mme VALA Franciane***	Mme DERBY épse VALA Franciane
~~M. MOUNSAMY Olivier~~ ***procuration donnée à Mme BELLOC Catherine***	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	~~Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette~~ ***procuration donnée à Mme PÉRIANAYAGOM Annie-Claude***
M. ZEMBAMA Rodrigue ***à partir de 18h18***	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	Mme INAMO Tania
~~M. EDWIGE Charly~~	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
~~Mme MEKEL Alexina~~	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

11 élus étaient absents excusés :

M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. Dimitri BOUDHOU	M. MOUNSAMY Olivier	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

7 élus étaient représentés :

→ M. CERCI Bernard représenté par M. SINNAN-RAGAVA Guy
→ Mme COLLETIN Marie-Louise représentée par M. HUBERT Jean-Marie

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251121-25-11-65-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

→ M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin représenté par Mme ROQUES Yvelise
→ M. BOUDHOU-Dimitri représentée par Mme VALA Franciane
→ M. MOUNSAMY-Olivier représenté par Mme BELLOC Catherine
→ Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette-représentée par Mme PÉRIANAYAGOM Annie-Claude
→ Mme MEKEL Alexina représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

Mme Christelle FOUCAN-BARBE donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de rappeler que : dans le cadre de sa politique de résorption de l'emploi précaire, la collectivité poursuit son plan de pérennisation des emplois et doit procéder à effet au 1er décembre 2025 à la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire de 6 contractuels, bouclant ainsi la 5ème et dernière vague de pérennisation, conformément aux engagements pris envers les agents et à l'information portée aux représentants du personnel.

Pour ce faire, il est proposé au conseil de créer à effet au 1er décembre 2025 :
- 4 postes budgétaires d'adjoint technique à temps non complet 28/35ème
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 30/35ème

Dans le cadre de la promotion et de la valorisation des parcours professionnels des agents communaux, la Collectivité a lancé sa campagne d'avancement de grade au titre de l'année 2025 dans le respect des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Le maire propose ainsi :

- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Un agent a passé avec succès l'examen professionnel de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet ; il convient de procéder à sa nomination. Le poste budgétaire existe déjà au tableau des effectifs et est vacant.

- TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Afin de garder une bonne maitrise des effectifs, il est proposé de transformer un poste de technicien principal de 2ème classe en un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet.

- ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Pareillement, il est proposé de transformer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe en un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet.

- ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Il est proposé de transformer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet

- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le poste budgétaire existe au tableau des effectifs et est vacant.

- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le poste budgétaire existe au tableau des effectifs et est vacant.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251121-25-11-65-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34
Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Considérant les engagements pris par le Maire,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (4 abstentions)

DECIDE :

Article 1: D'autoriser Monsieur le Maire à créer à effet au 1er décembre 2025 :
- 4 postes budgétaires d'adjoint technique à temps non complet (28/35ème)
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35ème)

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à transformer à effet au 1er décembre 2025 :
- un poste de technicien principal de 2ème classe en un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2ème classe en un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet

Article 3 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-annexé

Article 4 : D'inscrire au chapitre 012 du budget les crédits correspondants.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 21 novembre 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251121-25-11-65-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025